

PROVINCE DE HAINAUT – ARRONDISSEMENT DE MONS – VILLE DE SAINT-GHISLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 décembre 2011

Présents: Mmes et MM. OLIVIER Daniel, Bourgmestre-Président ;
FOURMANOIT Fabrice, DANNEAUX Patrick, DUHOUX Michel, MONIER Florence,
DUHAUT Philippe, DEMAREZ Séverine, Echevins ;
MASURELLE Didier, Président du CPAS, avec voix consultative.
LUPANT Georges, DROUSIE Laurent, VERMEYLEN Jacqueline, LELOUX Guy,
D'ORAZIO Nicola, GIORDANO Romildo, RANOCHA Corinne, NISOL Francis, DUMONT
Luc, GEVENOIS Yveline, CANTIGNEAU Patty, PLACE Victor, QUERSON Dimitri,
DOYEN Michel, ORLANDO Diego, DUVEILLER François, LECLERCQ Marie-Hélène,
CANIVET Jacky, Conseillers.

BLANC B., Secrétaire communal.

Excusés : BRUNIN Hugues, QUEVY Alex, Conseillers

Remarques :

- Madame RANOCHA Corinne, Conseillère, entre en séance avant le point 3. Elle ne participe donc pas aux votes des points 1 et 2.
- Madame LECLERCQ Marie-Hélène, Conseillère, entre en séance avant le point 4. Elle ne participe donc pas aux votes des points 1 à 3.
- Madame MONIER Florence, Echevine, quitte temporairement la séance après le vote du point 23 et revient en séance peu de temps après.
- Monsieur PLACE Victor, Conseiller, quitte la séance après le point 26 et rentre en séance avant le point 30. Il ne participe donc pas aux votes des points 27 à 29.
- Monsieur DOYEN Michel, Conseiller, quitte définitivement la séance avant le point 39.
- Monsieur D'ORAZIO Nicola, Conseiller, intéressé, quitte la séance après le point 43 et rentre en séance avant le point 45. Il ne participe donc pas au vote du point 44.
- Monsieur DUHOUX Michel, Echevin, intéressé, quitte la séance après le point 51 et rentre en séance avant le point 53. Il ne participe donc pas au vote du point 52.
- Monsieur BLANC Bernard, Secrétaire communal, intéressé, quitte la séance après le point 55 et rentre en séance avant le point 57. M. FOURMANOIT Fabrice, Premier Echevin, assure le secrétariat pour le point 56.

Point n° 12

Objet : PRIME COMMUNALE : PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES :

Le Collège communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu sa décision du 16 juin 2008 relative à la prime pour l'installation de panneaux photovoltaïques pour les particuliers;

Attendu que cette décision précisait que la condition d'octroi était l'obtention de la prime régionale;

Considérant que la Région wallonne n'octroie plus de primes pour l'installation de panneaux photovoltaïques pour toute demande réceptionnée par la CWAPE après le 28 février 2010;

Considérant qu'il convient de soutenir les programmes visant à accroître la part des sources renouvelables d'énergie dans le bilan d'énergie primaire;

Considérant qu'il s'avère également indispensable d'encourager le développement d'un marché solaire photovoltaïque en Wallonie pour ses retombées environnementales mais aussi économiques;

Considérant que l'appui des pouvoirs publics, et notamment des pouvoirs publics de proximité, peut faire prendre conscience de l'importance pour le bien-être commun du développement des filières des énergies renouvelables;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er.- La délibération du Conseil communal du 16 juin 2008 relative à la prime pour l'installation de panneaux photovoltaïques pour les particuliers est abrogée.

Article 2. - A partir du 1er janvier 2011, il est accordé à charge des fonds communaux, une prime d'encouragement pour tout système photovoltaïque installé après le 1er janvier 2011 sur le territoire de la Ville de Saint-Ghislain.

Article 3. - La prime est fixée à un montant forfaitaire de 200 EUR par installation. La prime ne peut être octroyée qu'une seule fois par nouvelle installation.

Article 4. - Par installation d'un système photovoltaïque, il faut entendre : le générateur photovoltaïque, le sectionneur de courant continu, l'onduleur, le compteur d'électricité verte, le disjoncteur de courant alternatif, les supports de fixations des panneaux, l'éventuel dispositif de suivi du soleil et le câblage nécessaire ainsi que la main d'oeuvre relative à ces différents éléments.

Article 5. - La demande de prime doit être adressée par le bénéficiaire ou ses ayants-droit au Collège communal dans l'année qui suit la facturation. Le demandeur doit être une personne physique privée.

Article 6. - La demande de prime doit être accompagnée des documents suivants :

- une copie du permis d'urbanisme, le cas échéant;
- une copie de la facture et de la preuve de paiement;
- une photographie de l'installation après exécution des travaux;
- une copie du rapport de contrôle de conformité au Règlement général des installations électriques;
- une copie du courrier du gestionnaire de réseau de distribution notifiant l'acceptation de la demande de mise en service de l'installation.

Article 7. - La liquidation de cette prime est subordonnée à l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Ville.

Article 8. - Tout litige concernant l'application de la présente décision est du ressort du Collège communal.

Article 9. - La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
B. BLANC

Le Président,
D. OLIVIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

B. BLANC

D. OLIVIER